

CHARTE D'ADMISSION ET DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES DE PAROLE

1. Admission des adhérents

1.1. Entretien préliminaire

- Un premier contact téléphonique est réalisé avec la Présidente, sous forme d'entretien motivationnel.
- Si nécessaire, la Présidente peut proposer un second entretien avec un(e) psychologue afin d'évaluer la pertinence de l'intégration au groupe.

1.2. Charte d'adhésion

Par son adhésion, tout adhérent accepte la charte explicitant clairement le fonctionnement de l'association et les engagements à respecter, qui lui a été adressée dans le mail de bienvenue.

1.3. Séances d'essai

- Chaque nouvel adhérent participe à deux séances d'essai.
- À l'issue de ces deux séances, un bilan est effectué conjointement par le ou la psychologue et la Présidente afin de décider de la continuité ou non de l'intégration.
- En cas d'intégration, l'adhérent devra s'acquitter de la cotisation annuelle.
- Cette cotisation n'est pas remboursable en cas d'abandon ultérieur de la part de l'adhérent.

2. Fonctionnement des groupes

- Les groupes sont encadrés par la Présidente et un ou une psychologue. Si ces deux personnes ne peuvent être présentes ensemble, le groupe est purement et simplement annulé.
- Sauf cas de force majeure, il n'est pas possible de changer de groupe.
- Il n'est pas autorisé de remplacer une séance manquée par la participation à un autre groupe (exemple : absence le mercredi → impossibilité de venir le samedi).
- Le respect des uns envers les autres est obligatoire.
- Le respect des temps de parole est également une règle essentielle du fonctionnement des groupes.

3. Règles de participation

3.1. Engagement et disponibilité

- Au-delà de 15 minutes de retard, il n'est plus possible de participer au groupe.
- Une fois sorti(e) de la salle (en dehors du passage aux toilettes), il n'est pas possible de revenir avant la séance suivante.
- L'engagement au sein du groupe de parole nécessite une présence continue de 2 heures. Si l'adhérent ne se sent pas capable de rester 2 heures dans la salle, il est préférable qu'il n'assiste pas à la séance.
- La disponibilité pendant la séance est essentielle : l'utilisation du téléphone portable est strictement interdite.
- La participation au groupe de parole est interdite en cas de consommation de stupéfiants ou d'alcool.

3.2. Confidentialité

- Tout ce qui est dit dans le groupe est strictement confidentiel.
- Cette confidentialité engage individuellement chaque participant.

4. Maintien dans le groupe

La Présidente ainsi que les psychologues de l'association se réservent le droit de prononcer l'exclusion d'un adhérent si :

- Son état psychique ne permet pas son maintien au sein du groupe de parole.
- Son état psychique représente un risque de déstabilisation pour les autres adhérents.

TRES IMPORTANT !

L'adhésion à l'association implique l'acceptation et le respect de cette charte de fonctionnement des groupes de parole, ainsi que de la charte de fonctionnement de l'association Le Phare des 2 Pôles.

Cette charte est susceptible d'évoluer dans le temps.

Fait à Nice, le 27 août 2025

Véronique LABEDADE, Présidente